



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ASSEDIC

Question écrite n° 99994

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le fait que pour bénéficier d'une prise en charge par l'ASSEDIC, les personnes mises au chômage doivent présenter une attestation remplie par le dernier employeur. Or, dans bien des cas et notamment lorsque la situation est conflictuelle, ce dernier employeur refuse de remplir les documents. Même si le salarié a des moyens de recours, il se heurte dans la réalité à une complexité administrative aggravée par le fait qu'il est dans une situation matérielle et financière le plus souvent précaire. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'améliorer la procédure administrative correspondante.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99994

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7209